



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

FINANCES
COMMANDE PUBLIQUE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le 10/05/2023

ID : 030-213000342-20230509-DN_2023_016_MP-AI

S²LOW

DÉCISION

2023/016/MP

Objet : Marché n° 2023-001
REHABILITATION DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE
Lot n°1 « Démolition / Gros œuvre »
-
Attribution

VU, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, par laquelle celui-ci délègue à Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le rapport d'analyse des offres ;

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer le marché public relatif à la réhabilitation des locaux de la Police Municipale et plus spécifiquement le lot n°1 de Démolition / Gros œuvre au candidat proposant l'offre la mieux-disante ;

Le Maire

DÉCIDE :

- D'attribuer le **marché n° 2023-001** lot n°1 – Démolition / Gros œuvre, relatif à la réhabilitation des locaux de la Police Municipale de la commune de Bellegarde à l'entreprise JC BATIMENT, sise Chemin de l'étang, les Sergentes – 30129 MANDUEL selon l'offre présentée pour un montant forfaitaire de 50 940.00 € HT.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Percepteur-Receiveur

Fait à Bellegarde, le 09 mai 2023.

Le Maire, Juan MARTINEZ



Publié sur le site internet de la ville (www.bellegarde.fr) le 11 mai 2023



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

FINANCES
COMMANDE PUBLIQUE

REPUBLIQUE
Liberté

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le 10/05/2023

ID : 030-213000342-20230509-DN_2023_017_MP-AI

S²LOW

DÉCISION

2023/017/MP

Objet : Marché n° 2023-001
REHABILITATION DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE
Lot n°2 « Menuiseries extérieures »
-
Attribution

VU, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, par laquelle celui-ci délègue à Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le rapport d'analyse des offres ;

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer le marché public relatif à la réhabilitation des locaux de la Police Municipale et plus spécifiquement le lot n°2 de Menuiseries extérieures au candidat proposant l'offre la mieux-disante ;

Le Maire

DÉCIDE :

- ▣ D'attribuer le **marché n° 2023-001**, lot n°2 – Menuiseries extérieures relatif à la réhabilitation des locaux de la Police Municipale de la commune de Bellegarde à l'entreprise SARL BEDOS, sise 12, rue du Fumerian – 30129 MANDUEL selon l'offre présentée pour un montant forfaitaire de 42 905.00 € HT.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Percepteur-Receiveur

Fait à Bellegarde, le 09 mai 2023.

Le Maire, Juan MARTINEZ



Publié sur le site internet de la ville (www.bellegarde.fr) le 11 mai 2023



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

FINANCES
COMMANDE PUBLIQUE

REPUBLIQUE
Liberté

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le 10/05/2023

ID : 030-213000342-20230509-DN_2023_018_MP-AI

S²LOW

DÉCISION

2023/018/MP

Objet : Marché n° 2023-001
REHABILITATION DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE
Lot n°4 « Cloisons / Doublages / Faux Plafonds / Menuiseries intérieures »
-
Attribution

VU, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, par laquelle celui-ci délègue à Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le rapport d'analyse des offres ;

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer le marché public relatif à la réhabilitation des locaux de la Police Municipale et plus spécifiquement le lot n°4 de Cloisons / Doublages / Faux plafonds / Menuiseries intérieures au candidat proposant l'offre la mieux-disante ;

Le Maire

DÉCIDE :

- D'attribuer le **marché n° 2023-001** lot n°4 – Cloisons / Doublages / Faux plafonds / Menuiseries intérieures, relatif à la réhabilitation des locaux de la Police Municipale de la commune de Bellegarde à l'entreprise EURL TECH ISOLATION, 197, rue du Puech – ZA Montée Rouge – 30310 VERGEZE, selon l'offre présentée pour un montant forfaitaire de 45 869.40 € HT.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Percepteur-Receiveur

Fait à Bellegarde, le 09 mai 2023.

Le Maire, Juan MARTINEZ



Publié sur le site internet de la ville (www.bellegarde.fr) le 11 mai 2023



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

FINANCES
COMMANDE PUBLIQUE

REPUBLIQUE
Liberté

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le 10/05/2023

ID : 030-213000342-20230509-DN_2023_019_MP-AI

S²LOW

DÉCISION

2023/019/MP

Objet : Marché n° 2023-001
REHABILITATION DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE
Lot n°5 « Carrelage / Faïence / Revêtements de sols »
Attribution

VU, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, par laquelle celui-ci délègue à Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le rapport d'analyse des offres ;

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer le marché public relatif à la réhabilitation des locaux de la Police Municipale et plus spécifiquement le lot n°5 de Carrelage / Faïences / Revêtements de sols au candidat proposant l'offre la mieux-disante ;

Le Maire

DÉCIDE :

- D'attribuer le **marché n° 2023-001** lot n°5 – Carrelage / Faïences / Revêtements de sols, relatif à la réhabilitation des locaux de la Police Municipale de la commune de Bellegarde à l'entreprise MCS CARRELAGE, sise 10 Chemin des Rochers – 30360 SAINT MAURICE DE CAZEVIEILLE, selon l'offre présentée pour un montant forfaitaire de 21 626.62 € HT.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Percepteur-Receiveur

Fait à Bellegarde, le 09 mai 2023.

Le Maire, Juan MARTINEZ



Publié sur le site internet de la ville (www.bellegarde.fr) le 11 mai 2023



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

FINANCES
COMMANDE PUBLIQUE

REPUBLIQUE
Liberté

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le 10/05/2023

ID : 030-213000342-20230509-DN_2023_020_MP-AI

S²LOW

DÉCISION

2023/020/MP

Objet : Marché n° 2023-001
REHABILITATION DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE
Lot n°6 « V.M.C / Plomberie / Sanitaire »

Attribution

VU, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, par laquelle celui-ci délègue à Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le rapport d'analyse des offres ;

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer le marché public relatif à la réhabilitation des locaux de la Police Municipale et plus spécifiquement le lot n°6 de V.M.C / Plomberie / Sanitaire au candidat proposant l'offre la mieux-disante ;

Le Maire

DÉCIDE :

-  D'attribuer le **marché n° 2023-001**, lot n°6 – V.M.C / Plomberie / Sanitaire relatif à la réhabilitation des locaux de la Police Municipale de la commune de Bellegarde à l'entreprise SOCHAM, sise 418, route de Gimeaux – 13200 ARLES selon l'offre présentée pour un montant forfaitaire de 27 301.00 € HT.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Percepteur-Receiveur

Fait à Bellegarde, le 09 mai 2023.

Le Maire, Juan MARTINEZ



Publié sur le site internet de la ville (www.bellegarde.fr) le 11 mai 2023



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

FINANCES
COMMANDE PUBLIQUE

REPUBLIQUE
Liberté

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le 10/05/2023

ID : 030-213000342-20230509-DN_2023_021_MP-AI

S²LOW

DÉCISION

2023/021/MP

Objet : Marché n° 2023-001
REHABILITATION DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE
Lot n°7 « Electricité courants forts et faibles / Chauffage »

Attribution

VU, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, par laquelle celui-ci délègue à Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le rapport d'analyse des offres ;

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer le marché public relatif à la réhabilitation des locaux de la Police Municipale et plus spécifiquement le lot n°7 d'Electricité courants forts et faibles / Chauffage au candidat proposant l'offre la mieux-disante ;

Le Maire

DÉCIDE :

-  D'attribuer le **marché n° 2023-001**, lot n°7 – Electricité courants forts et faibles / Chauffage relatif à la réhabilitation des locaux de la Police Municipale de la commune de Bellegarde à l'entreprise DAUDET ELECTRICITE, sise 156, chemin des Faïsses – 30260 CRESPIAN selon l'offre présentée pour un montant forfaitaire de 53 895.75 € HT.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Percepteur-Receveur

Fait à Bellegarde, le 09 mai 2023.

Le Maire, Juan MARTINEZ



Publié sur le site internet de la ville (www.bellegarde.fr) le 11 mai 2023



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

FINANCES
COMMANDE PUBLIQUE

REPUBLIQUE
Liberté

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le 10/05/2023

Égalité – Fraternité

ID : 030-213000342-20230509-DN_2023_022_MP-AI

S²LOW

DÉCISION

2023/022/MP

Objet : Marché n° 2023-001
REHABILITATION DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE
Lot n°8 « Elévateur PMR »
-
Attribution

VU, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, par laquelle celui-ci délègue à Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le rapport d'analyse des offres ;

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer le marché public relatif à la réhabilitation des locaux de la Police Municipale et plus spécifiquement le lot n°8 – Elévateur PMR au candidat proposant l'offre la mieux-disante ;

Le Maire

DÉCIDE :

-  D'attribuer le **marché n° 2023-001**, lot n°8 – Elévateur 1 PMR relatif à la réhabilitation des locaux de la Police Municipale de la commune de Bellegarde à l'entreprise SAS ERMHES, sise 23, rue Pierre et Marie Curie – BP 20408 – 35504 VITRE selon l'offre présentée pour un montant forfaitaire de 22 198.05 € HT.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Percepteur-Receiveur

Fait à Bellegarde, le 09 mai 2023.

Le Maire, Juan MARTINEZ



Publié sur le site internet de la ville (www.bellegarde.fr) le 11 mai 2023



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

FINANCES
COMMANDE PUBLIQUE

REPUBLIQUE
Liberté

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le 10/05/2023

ID : 030-213000342-20230509-DN_2023_2023_MP-AI

S²LOW

DÉCISION

2023/023/MP

Objet : Marché n° 2023-001
REHABILITATION DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE
Lot n°9 « Peintures »
-
Attribution

VU, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, par laquelle celui-ci délègue à Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le rapport d'analyse des offres ;

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer le marché public relatif à la réhabilitation des locaux de la Police Municipale et plus spécifiquement le lot n°9 de Peintures au candidat proposant l'offre la mieux-disante ;

Le Maire

DÉCIDE :

-  D'attribuer le **marché n° 2023-001**, lot n°9 – Peintures relatif à la réhabilitation des locaux de la Police Municipale de la commune de Bellegarde à l'entreprise EURL BC PEINTURE, sise 7, rue Domitienne – 30300 JONQUIERES SAINT VINCENT selon l'offre présentée pour un montant forfaitaire de 9 981.00 € HT.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Percepteur-Receiveur

Fait à Bellegarde, le 09 mai 2023.

Le Maire, Juan MARTINEZ



Publié sur le site internet de la ville (www.bellegarde.fr) le 11 mai 2023



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

FINANCES
COMMANDE PUBLIQUE

REPUB
Liberté

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le 10/05/2023

ID : 030-213000342-20230509-DN_2023_024_MP-AI

S²LOW

DÉCISION

2023/024/MP

Objet : Marché n° 2023-001
REHABILITATION DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE
Lot n°10 « Enduits extérieurs »
Attribution

VU, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, par laquelle celui-ci délègue à Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le rapport d'analyse des offres ;

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer le marché public relatif à la réhabilitation des locaux de la Police Municipale et plus spécifiquement le lot n°10 portant sur les enduits extérieurs au candidat proposant l'offre la mieux-disante ;

Le Maire

DÉCIDE :

- D'attribuer le **marché n° 2023-001** lot n°10 – Enduits extérieurs, relatif à la réhabilitation des locaux de la Police Municipale de la commune de Bellegarde à l'entreprise BAT ISO 84, sise 1025 chemin des Confines – 84470 CHATEAUNEUF DE GADAGNE selon l'offre présentée pour un montant de 12 100.00 € HT.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Percepteur-Receiveur

Fait à Bellegarde, le 09 mai 2023.

Le Maire, Juan MARTINEZ



Publié sur le site internet de la ville (www.bellegarde.fr) le 11 mai 2023